

N° 2023/07/10

OBJET

**Mise en œuvre de la procédure
de déclaration de projet
du futur Eco-centre d'Ornans**

Date de la convocation :
28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Absents : 2
- Ayant donné pouvoir : 8

Délibération certifiée exécutoire

Publiée et mise en ligne le 10/07/23

Télétransmise en Préfecture le 10/07/23

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 05 JUILLET 2023
~~~~~

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice

A l'exception de :

Mme Catherine FESSELIER (pouvoir à Mme Colette GROLEAU), M. Daniel PERNIN (pouvoir à Mme Marie-Christine VERNEREY), Mme Aurore ARMAND (pouvoir à Mme Patricia LABERTERIE), M. Bernard CHEVASSU (pouvoir à M. Jean-Michel BELPOIS), M. Sébastien LAITHIER (pouvoir à M. Christophe JOUVIN), Mme Corinne OLIVIER (pouvoir à Mme Estelle BOURNEZ), Mme Karima DAHES (pouvoir à M. Jean-Louis ROLAND), M. François VIENOT (pouvoir à M. Franck COLLINET).

Absents : Mme Christine JEANNEY, M. Thibaut SERVANT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Secrétaire de séance : M. Patrick SEBILE

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le   
ID : 025-200055903-20230705-2023\_07\_10-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet permettant de créer un Eco-centre sur le territoire de la Commune d'Ornans, dont la compétence est détenue par la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) et l'intérêt général lié aux besoins de modernisation et de relocalisation de cet équipement d'intérêt collectif pour le tri et la gestion des déchets ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Ornans approuvé en date du 25 juin 2002 et modifié en 2006, 2011, 2013 et 2021 ;

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R.104-13 et R.153-16 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 29 juin 2023 ;

Exposé des motifs :

1) Contexte du projet

L'ancienne déchetterie du SYBERT à Ornans était située sur un terrain communal, rue des Epenottes. Cette parcelle localisée à proximité de la Société ITW RIVEX a été vendue en 2021 à l'entreprise contrainte de déménager pour répondre aux normes environnementales qui lui sont imposées. Cette décision prise conjointement par la Ville d'Ornans, la Communauté de Communes Loue Lison et le SYBERT, a permis à l'entreprise RIVEX de maintenir ses emplois en France (siège social à Chicago) et également de se développer. Une recherche de nouveaux sites a donc été initiée pour installer une nouvelle déchetterie plus moderne avec un élargissement de l'offre de tri pour les usagers.

Plusieurs sites ont été étudiés pour installer cet « Ecocentre » pour lesquels les critères suivants sont préconisés :

- situé à plus de 200m de toutes habitations et à proximité d'une RD ;
- localisé sur la commune d'Ornans pour limiter les déplacements (75% des usagers de la déchetterie sont Ornanais ou habitants des communes immédiatement limitrophes) ;
- situé en entrée de ville pour éviter de surcharger les voies de circulation.

La zone d'activité des Malades a donc été fléchée de façon préférentielle. Une analyse des parcelles non bâties situées au cœur de la ZAE a été menée. Elles apparaissent cependant être non constructibles en raison de fouilles archéologiques avec la présence d'un ancien cimetière de lépreux.

Après analyse multicritère, un nouveau site répondant à de nombreux critères a été trouvé en bordure de la ZAE des Malades (derrière l'enseigne Gamm' Vert). Cette parcelle est classée en zone agricole du PLU d'Ornans.

Elle est inscrite en site classé. Néanmoins, l'article A1 du PLU autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans le respect de l'activité agricole. De ce fait, pour permettre le projet, au regard du zonage actuel du PLU incompatible avec le projet, il est nécessaire de procéder à une adaptation du PLU d'Ornans.

## 2) Contexte réglementaire

Pour adapter le PLU d'Ornans à ce projet, la procédure de déclaration de projet en lien avec les articles R153-16 et L.300-6 du Code de l'Urbanisme répond à la demande d'évolution du PLU, en raison du site, du projet et du planning souhaité.

La déclaration de projet impose que le projet soit d'intérêt général permettant une mise en compatibilité du PLU de la commune concernée.

L'intérêt général de ce projet est avéré au regard de l'intérêt collectif que représente une déchetterie gérée par une collectivité, de la fréquentation de l'ancienne déchetterie (40 000 passages/an), du nombre de déplacements engendrés sur un autre site que celui proposé. Le projet proposé permet également une restructuration complète du site et améliore les performances du tri ainsi que la gamme des matériaux triés.

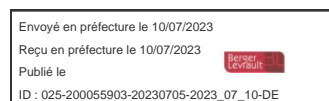
Cette déclaration de projet est portée par l'autorité compétente en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », c'est-à-dire la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL). La CCLL n'est cependant pas compétence en matière de documents d'urbanisme PLU. La déclaration de projet, après validation de l'intérêt général par la CCLL, emportera mise en compatibilité du PLU d'Ornans, la commune d'Ornans étant compétente en matière de document d'urbanisme.

Ainsi, les membres de l'assemblée communautaire se sont prononcés, lors du conseil communautaire du 20 juin 2023, sur le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans, et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Le projet sera analysé par l'autorité environnementale dans le cadre d'une évaluation environnementale de la procédure. Cette évaluation sera commune à celle autorisant le projet d'ICPE constitué par l'Eco-centre.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité est soumise à concertation préalable.

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;




Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Prend acte que le Président de la Communauté de Communes Loue Lison a engagé une procédure de déclaration de projet pour que le SYBERT réalise un Eco-Centre d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans, par délibération n° 80, en date du 20 juin 2023 ;**
- > **Décide, dans une logique partenariale avec la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL), de prendre en charge 50 % des frais inhérents aux études pour la mise en compatibilité du PLU d'Ornans et la justification de l'intérêt général du projet d'Eco-centre en lien avec le SYBERT porteur du projet pour la CCLL ;**
- > **Décide de participer à une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU d'Ornans qui sera organisée avec l'Etat, le Président de la CCLL et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;**
- > **Prend acte que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans fera l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale commune avec le projet de l'Eco-centre qui est soumis à étude d'impact en application de l'article L.122-14 du code de l'environnement. L'enquête publique pour les procédures sera commune ;**

- > Décide de participer, en collaboration avec la CCLL, à la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU d'Ornans et du projet selon les modalités suivantes :
- Un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie d'Ornans et au siège de la CCLL - 7, rue Édouard-Bastide 25290 à ORNANS, aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations ;
  - Le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la CCLL à l'adresse suivante : <https://cclouelison.fr/fr/> ;
  - Les observations relatives à la mise en compatibilité par déclaration de projet peuvent également être adressées par courrier à M. le Président de la CCLL - 7, rue Édouard-Bastide 25290 ORNANS, et par mail à l'adresse suivante : [contact@cclouelison.fr](mailto:contact@cclouelison.fr) ;
  - Une réunion publique sera organisée en mairie d'Ornans. Celle-ci sera annoncée par voie de presse ;
- > Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le   
ID : 025-200055903-20230705-2023\_07\_10-DE

